

Afin de palier à l'interdiction de brûlage des déchets verts, il existe différentes alternatives à adopter.

L'apport en déchèterie : apportez vos déchets verts en déchèterie. Ils seront ensuite valorisés par compostage.

Le compostage domestique : compostez vos déchets verts avec les déchets de cuisine permet de réduire le volume des poubelles et de produire un engrais naturel pour le jardin.

La tonte mulching : préférez les tondeuses « mulching » équipées pour couper finement le gazon et le laisser sur place. Ainsi vous n'aurez plus à ramasser et à stocker vos tontes, de même que les sols seront enrichis.

Le broyage et le paillage : broyez vos branchages, les copeaux obtenus pourront être utilisés pour le compostage et le paillage.